



*Attirance et représentations du  
christianisme parmi les Sages du Talmud*

**M Dan Jaffé**

Maître de conférences à l'Université

de Tel Aviv

**Conférence prononcée  
le lundi 8 novembre 2010 à 13h**

*Ces documents sont proposés par le conférencier  
en complément et en illustration de sa conférence*

1) Tosefta *Hulin* II, 24 :

Événement concernant R. Eliézer qui fut arrêté à cause des paroles de *minuth* et qui fut conduit au tribunal pour y être jugé. Le *hegmon* lui dit : Un vieillard comme toi s'occupe de ces choses ? Il lui répondit : J'ai confiance en celui qui me juge. Ainsi le procureur pensa qu'il parlait de lui, alors qu'il parlait de son Père céleste. Le procureur lui dit : Du fait que tu aies cru en moi, car je disais, est-il possible que ces anciens se trompent dans ces futilités ? *Dimissus*, tu es libre.

Lorsque R. Eliézer fut relâché du tribunal, il s'affligea, du fait qu'il avait été arrêté à cause des paroles de *minuth*. Ses disciples vinrent le trouver afin de le consoler, mais il n'accepta aucune consolation. Alors R. Aqiba entra et lui dit : Maître, je voudrais te dire quelque chose. Peut-être ne te troubleras-tu plus. Il lui dit : Parle. Celui-ci reprit : Peut-être un des *minim* t'a dit une parole de *minuth* qui t'a procuré du plaisir. Il lui dit : Tu as évoqué un souvenir en moi. Un jour, je me promenais sur la route de Sepphoris. J'y rencontrai Jacob de Kefar Siknin qui me dit une parole de *minuth* au nom de *Yeshua ben Pantiri*. Et elle m'a plu, et ainsi je fus arrêté pour paroles de *minuth*, car j'ai transgressé l'Écriture : « Eloigne tes pas de cette étrangère, ne t'approche pas de l'entrée de sa maison » (Pr 5, 8) « Car nombreuses sont les victimes dont elle a causé la chute, et ceux qu'elle a fait périr sont foule » (Pr 7, 26). Ainsi, R. Eliézer avait coutume de dire : « Que toujours l'homme fuie la laideur, et ce qui ressemble à la laideur.

2) Talmud de Babylone, *Abodah Zarah* 16b-17a :

Nos maîtres ont enseigné : Lorsque R. Eliézer a été arrêté pour *minuth* on le fit comparaître devant un tribunal, pour le juger. Le procureur lui dit : Est-ce qu'un vieillard comme toi doit s'occuper de telles niaiseries ? Il répondit : J'ai confiance en celui qui me juge. Ainsi le procureur pensa qu'il parlait de lui, alors qu'il parlait de son Père céleste. Le procureur lui dit : Puisque tu as eu confiance en moi, *Dimissus*, tu es libre. Quand il fut retourné chez lui, ses disciples vinrent à lui afin de le consoler, mais il ne voulut pas accepter leurs consolations. R. Aqiba lui dit : Permets-moi de te parler d'une des choses que tu m'as enseignées. Il lui répondit : Parle. Il dit : Maître, peut-être as-tu entendu une parole de *minuth* et cette parole t'a occasionné du plaisir, et c'est pourquoi tu as été arrêté. Il répondit : Aqiba, tu m'en as fait souvenir. Un jour pendant lequel je parcourais le marché supérieur de Sepphoris, j'y rencontrai un des disciples de *Yéshu ha notsri* et Jacob de Kefar Seh'anya était son nom. Il me dit : Il est écrit dans votre Loi : « Tu n'apporteras point dans la maison de Dieu, comme

offrande votive d'aucune sorte, le salaire d'une courtisane... » (Dt 23, 19). Que doit-on en faire ? Est-il permis de l'utiliser afin de faire construire des lieux d'aisance pour le grand prêtre ? Et je ne répondis rien. Il me dit : *Yéshu hanotsri* m'a appris ceci : « C'est le salaire d'une courtisane, il retournera à la courtisane » (Mi 1, 7), ce qui provient d'un lieu d'immondices retourne à un lieu d'immondices. Et cette parole m'a plu et c'est à cause d'elle que j'ai été arrêté pour *minuth*. Et j'ai transgressé ce qui est écrit dans la Loi : « Eloigne tes pas de cette étrangère, c'est la *minuth*, ne t'approche pas de l'entrée de sa maison, c'est l'autorité.

3) Talmud de Babylone, *Yoma* 66b (Tosefta *Yebamoth* III, 3-4) :

Ils demandèrent à R. Eliézer : Qu'est-ce qui attend *untel* (*ploni*) dans le monde futur ? Il leur dit : Vous ne m'avez interrogé que sur *untel*, etc. Quelle est la situation du bâtard concernant l'héritage ? Quelle est sa situation vis-à-vis du lévirat ? Doit-on blanchir sa maison ? Et doit-on blanchir son tombeau ? Non pas qu'il voulût donner des réponses évasives, mais il ne prononça jamais un mot qu'il n'ait entendu de son maître.

4) Talmud de Babylone, *Sanhedrin* 107b :

Qu'en est-il de Josué ben Parahyah ? Lorsque le roi Jannée assassina les maîtres, Josué ben Parahyah et Jésus s'enfuirent à Alexandrie d'Egypte. Quand la paix fut rétablie, Siméon ben Shetah envoya [un message] : De moi, Jérusalem la ville sainte à toi Alexandrie d'Egypte : Ma sœur, mon mari réside en toi, et moi je suis dans l'affliction. [Ainsi], ils partirent et trouvèrent une auberge (*ushpiza*) où ils furent reçus avec beaucoup d'honneurs. Il dit [Josué ben Parahyah] : Combien belle est cette auberge (*ahsanian*) ! Il lui dit [Jésus] : Ses yeux sont ronds (ils ont mauvaise apparence). Il lui dit : Mécréant ! C'est de cela dont tu t'occupes. Il sortit quatre cents trompettes et le mit au ban. Jésus revint vers lui plusieurs fois en lui disant : Reprends moi, mais il ne lui prêtait pas attention. Un jour, alors qu'il récitait le *Shema*, il [Jésus] vint devant lui ; [Josué ben Parahyah] pensa l'accepter et lui fit un signe de la main. Il pensa [Jésus] qu'il était repoussé. Il sortit, dressa une brique (*lebeinta*) et se prosterna devant elle. Josué ben Parahyah lui dit : Repens-toi ! Il lui dit [Jésus] : J'ai reçu de toi : Celui qui faute et qui fait fauter autrui, on ne lui donne pas les moyens de se repentir. Mar dit : « Jésus a pratiqué la sorcellerie, a séduit et a fourvoyé Israël.

5) Tosefta *Hulin* II, 22-23 :

Il arriva à R. Eléazar ben Dama qu'un serpent le mordit, Jacob de Kefar Sama vint pour le guérir au nom de *Yeshua ben Pantera* et R. Ismaël ne le lui permit pas. Il lui dit : « On ne te le permet pas, Ben Dama ». Il dit [Ben Dama] : « Je vais te fournir une preuve [empruntée à l'Écriture, que j'ai le droit] qu'il me guérisse ». Mais avant qu'il n'ait pu fournir la preuve, il mourut. R. Ismaël déclara : « Heureux es-tu, Ben Dama qui es sorti en paix [de ce monde] et qui n'as pas transgressé les ordonnances des Sages, car celui qui rompt la haie des Sages, le châtement arrive sur lui, comme il est dit : 'Qui rompt la haie, le serpent le mord' » (*Ecclésiaste* 10, 8).

#### 6) Aboth de Rabbi Nathan 2/a :

Quelle est la clôture que les Ecrits ont fait à leurs paroles, il est dit 'Eloigne tes pas de cette étrangère, ne t'approche pas de l'entrée de sa maison' (Pr 5, 8), 'Eloigne tes pas de cette étrangère', il s'agit de la *minuth*. On dit à quelqu'un : ne te rends pas parmi les *minim* et n'entre pas chez eux de peur que tu ne fautes avec eux ; [ce], bien qu'il prétende être sûr de lui et qu'il dise y entrer et ne pas fauter. De peur que tu ne dises, j'écoute leurs paroles et je reviens à moi [vers des voies justes] ; le Talmud enseigne 'Aucun de ceux qui se rendent chez elle ne revient et ne retrouve le chemin de la vie' (Pr 2, 19). Il est écrit 'Elle a tué des animaux pour son festin, mélangé son vin et dressé sa table' (9, 2). Ce sont les mécréants car au moment où l'on entre chez eux, ils vous donnent à manger, à boire, ils vous vêtissent, vous couvrent et vous donnent beaucoup d'argent. Lorsqu'on devient l'un d'eux, chacun identifie sa part donnée et s'en empare, comme il est dit 'Comme le passereau se lance dans le piège, jusqu'à ce qu'une flèche lui perce le foie : il ne se doute pas qu'il y va de sa vie' (Pr 7, 23). Autre enseignement : 'Eloigne tes pas de cette étrangère', il s'agit de la prostituée. On dit à quelqu'un : Ne te rend pas dans ce marché et n'entre pas dans cette impasse car il s'y trouve une prostituée belle et charmante ; lui prétend être sûr de lui-même, y aller et ne pas fauter. On lui dit : Bien que tu sois sûr de toi, ne t'y rends pas de peur de fauter, car les Sages ont dit 'Que l'homme ne soit pas accoutumé à passer devant la porte de la prostituée', comme il est dit 'Car nombreuses sont les victimes dont elle a causé la chute, et ceux qu'elle a fait périr sont foule' (Pr 7, 26).

#### 7) Talmud de Babylone, *Abodah Zarah* 17a :

Il y a ceux qui disent : ‘Garde ses manières loin de toi’. Il s’agit de la *minuth* et de l’autorité (romaine). ‘Et ne t’approche pas de l’entrée de sa maison’. Il s’agit de la prostituée. A quelle distance [doit-on se tenir de la porte de la prostituée] ? Rav Hisda dit : Quatre coudées.

8) Talmud de Babylone, *Nedarim* 49a où on peut lire :

Un *min* a demandé à R. Yehudah (qui avait un visage qui exprime la santé) : Ton visage ressemble à un visage de prêteur avec intérêt ou à celui d’un éleveur de porcs. R. Yehudah lui répondit : Ces deux [activités] sont interdites pour les juifs. En fait, [mon visage est ainsi] car il se trouve vingt quatre latrines depuis ma maison jusqu’à la maison d’étude et à chaque heure, j’entre dans l’une d’entre elles.